

Conseil national de l'esthétique industrielle. Le Conseil a été créé en 1961 par une loi du Parlement (SRC 1970, chap. N-5) dans le but d'encourager et d'accélérer l'amélioration de la conception dans les produits de fabrication canadienne. Le Conseil fait des recommandations concernant les politiques en matière d'esthétique industrielle et la planification de programmes destinés à favoriser l'esthétique industrielle au Canada et dont l'exécution est assurée par les ministères et organismes fédéraux, les gouvernements régionaux et d'autres organes privés et institutionnels. Les programmes reconnus officiellement par le Conseil figurent sous le titre «Design Canada». Le Conseil se compose de 17 membres nommés par le gouverneur en conseil et fait rapport par l'entremise de son président au ministre de l'Industrie et du Commerce.

Conseil national de recherches du Canada. Établi en 1916 pour favoriser la recherche scientifique et industrielle, le Conseil est un organisme du gouvernement fédéral. Il exploite des laboratoires de science et d'ingénierie à Ottawa, Halifax et Saskatoon; fournit une aide financière directe à la recherche dans les universités et les industries canadiennes; patronne des comités associés qui se chargent de coordonner l'étude de certains problèmes d'intérêt national; et met au point et maintient les étalons de base du pays. Le gouvernement fédéral a désigné le Conseil comme organisme coordonnateur de l'évolution du système d'information scientifique et technique, sous la direction du directeur général de la Bibliothèque nationale. En outre, il fournit, à titre gratuit, des renseignements d'ordre technique aux fabricants, publie des journaux scientifiques et représente le Canada au sein d'organismes scientifiques internationaux. Les découvertes brevetables réalisées dans les laboratoires du Conseil sont mises à la disposition des fabricants par le truchement de sa filiale, la Société canadienne des brevets et d'exploitation Limitée. Le Conseil se compose d'un président, de trois vice-présidents et de 17 membres qui représentent les universités, l'industrie et le monde du travail. Il a été constitué en vertu de la Loi sur le Conseil national de recherches (SRC 1970, chap. N-14), et fait rapport au Parlement par l'intermédiaire d'un ministre désigné, qui est actuellement le président du Conseil du trésor.

Conseil des ports nationaux. Établi en vertu d'une loi du Parlement en 1936 (SRC 1970, chap. N-8), le Conseil est chargé de l'administration des installations portuaires de Saint-Jean (T.-N.); Halifax (N.-É.); Saint-Jean et Belledune (N.-B.); Sept-Îles, Chicoutimi, Baie-des-Ha! Ha!, Québec, Trois-Rivières et Montréal (Qué.); Churchill (Man.); Vancouver et Prince Rupert (C.-B.). Il s'occupe aussi des ponts Jacques-Cartier et Champlain à Montréal (Qué.) et des élévateurs à grains à Prescott et Port Colborne (Ont.). Il rend compte au Parlement par le canal du ministre des Transports.

Conseil de la radio-télévision canadienne. Ce Conseil, établi suivant les dispositions de la Loi sur la radiodiffusion, 1967-68 (SRC 1970, chap. B-11), est autorisé à réglementer et à surveiller le réseau canadien de radiodiffusion dans tous ses aspects. Le comité de direction peut, après avoir consulté les membres à temps partiel lors d'une réunion du Conseil, attribuer ou renouveler des licences de radiodiffusion pour des périodes d'au plus cinq ans et sous réserve des conditions propres à la situation du titulaire que le comité de direction estime approprié pour la mise en œuvre de la politique de radiodiffusion énoncée dans l'article 3 de la Loi sur la radiodiffusion. Le comité de direction peut aussi, dans les mêmes circonstances et à la demande du titulaire, modifier toutes conditions d'une licence de radiodiffusion attribuée à celui-ci. Le Conseil tient généralement des audiences publiques, notamment pour l'attribution ou la suspension de licences.

Le Conseil se compose de cinq membres à temps plein et de 10 membres à temps partiel choisis au niveau régional et nommés par le gouverneur en conseil. Il est comptable au Parlement par l'entremise du ministre des Communications.

Conseil de recherches pour la défense. Créé en 1947 par une modification apportée à la Loi sur la Défense nationale (SRC 1970, chap. N-4), le Conseil remplit des fonctions de consultation en matière scientifique auprès du ministre de la Défense nationale, répond aux besoins de recherche des Forces armées canadiennes et subventionne la recherche sur des sujets intéressant la défense dans les universités canadiennes ainsi que la recherche appliquée dans les industries devant bénéficier de la science et de la technologie militaires. Le Conseil est composé d'un président à plein temps, d'un vice-président ainsi que d'un nombre variable de membres nommés pour trois ans par le gouverneur en conseil. Le sous-ministre de la Défense nationale, le président du Conseil national de recherches et trois officiers supérieurs des Forces armées canadiennes en sont membres d'office. Le Conseil, qui a son siège à Ottawa, possède des établissements de recherche en Nouvelle-Écosse, au Québec, en Ontario, en Alberta et en Colombie-Britannique et des bureaux de liaison à Washington, Londres et Paris.

Conseil de recherches médicales. Établi en 1969, le Conseil exerce ses fonctions en vertu des SRC 1970, chap. M-9. Il s'agit d'une société fédérale de la Couronne composée d'un président, d'un vice-président et de 20 membres. Son objectif principal est d'appuyer et d'intensifier la recherche dans le domaine des sciences de la santé, tant dans les universités canadiennes que dans leurs établissements affiliés. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social est son porte-parole au Parlement.

Conseil de recherches sur les pêcheries du Canada. Le Conseil est un organisme de recherches régi par une loi du Parlement (SRC 1970, chap. F-24) pour conseiller le ministre des Pêches au sujet des politiques, plans